



PRÉ-REQUIS

- Avoir le BNSSA
- Présenter un certificat médical réglementaire daté de moins de 3 mois



DURÉE

- Une quinzaine d'heure, incluant l'examen



PARTICIPANTS

- 6 à 12 apprenants par stage



QUALIFICATIONS DES FORMATEURS

- MNS et/ou FMNS et/ou BNSSA



FORMATION CONTINUE

- Repasser les épreuves 1 et 3 tous les 5 ans



COÛT

- Se référer à la grille Tarifaire.



TEXTES OFFICIELS

- Décret du 20 octobre 1977.
- Arrêté du 23 janvier 1979.
- Arrêté du 6 octobre 2019, fixant les modalités de délivrance du BNSSA.
- Documents liés à la formation PSE1 si nécessaire.

FORMATIONS CONTINUES

SOYEZ À JOUR DE VOS ACQUIS

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVTAGE AQUATIQUE

FC BNSSA

Objectifs

Formation qui permet de **mettre à jour les compétences acquises lors de la formation initiale**. Elle permet aussi d'aborder d'éventuelles réformes afin d'adapter ses conduites à tenir.

Contenu de la formation

- **Révision** de tout ou partie des techniques.
- **Actualisation** des compétences.
- **Apport** sur les éventuelles réformes.

Méthodes pédagogiques

- Entraînements en piscine.
- Entraînements en natation.
- Révisions des procédures de sauvetage.

Conditions de validation

La formation continue BNSSA est un examen qui se décompose en 2 épreuves correspondant aux épreuves 1 et 3 de la formation initiale:

- **Épreuve 1** Parcours de sauvetage de 100 m en continu.
- **Épreuve 3** Assistance à personne en difficulté en milieu aquatique.



Maintenez vos compétences en BNSSA • Juillet 2024

